

## RAPPORT

### AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

#### RAPPORT 21/31/03/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Mise aux normes et conformité du Palais Longchamp, boulevard du Jardin Zoologique - 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.**  
21-36892-DTBN

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Palais Longchamp situé dans le 4ème arrondissement est composé de trois entités :

- au centre, un château d'eau édifié pour la commémoration de l'arrivée à Marseille des eaux de la Durance, de part et d'autre duquel se trouvent reliés par une colonnade semi circulaire :

- le Musée des Beaux Arts,

- le Museum d'Histoire Naturelle, aujourd'hui sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche et classé Musée de France en 2002.

Cet ensemble a fait l'objet d'une importante rénovation pour l'événement Marseille Capitale Européenne de la Culture en 2013.

Afin de garantir la pérennité des investissements réalisés, il convient d'assurer des travaux de mise aux normes et conformité à ce site entièrement classé. Ces travaux concernent notamment l'ensemble des installations de sécurité tant pour les œuvres, lors des expositions, que pour le personnel et le public. Par ailleurs, un système complexe de gestion de l'air nécessite des investissements réguliers afin de garantir les normes pour les sociétés d'assurance.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont approuvées la mise aux normes et la conformité du Palais Longchamp, situé boulevard du Jardin Zoologique, dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2021, à hauteur de 420 000 Euros pour les travaux.

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

# RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Mise aux normes et conformité du Palais Longchamp, boulevard du Jardin Zoologique - 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.**

21-36892-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Palais Longchamp situé dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement est composé de trois entités :

- au centre, un château d'eau édifié pour la commémoration de l'arrivée à Marseille des eaux de la Durance, de part et d'autre duquel se trouvent reliés par une colonnade semi circulaire :

- le Musée des Beaux Arts,

- le Museum d'Histoire Naturelle, aujourd'hui sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement et de la Recherche et classé Musée de France en 2002.

Ce palais, inauguré en 1869, a été construit pour être le point d'arrivée des eaux de la Durance détournées, afin d'alimenter la ville de Marseille, qui connaissait alors des problèmes d'approvisionnement en eau.

Cet ensemble a fait l'objet d'une importante rénovation pour l'événement Marseille Capitale Européenne de la Culture en 2013.

Afin de garantir la pérennité des investissements réalisés, il convient d'assurer des travaux de mise aux normes et conformité à ce site entièrement classé. Ces travaux concernent notamment l'ensemble des installations de sécurité tant pour les œuvres, lors des expositions, que pour le personnel et le public. Par ailleurs, un système complexe de gestion de l'air nécessite des investissements réguliers afin de garantir les normes pour les sociétés d'assurance.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2021, relative aux travaux à hauteur de 420 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DÉCRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Sont approuvées la mise aux normes et la conformité du Palais Longchamp, situé boulevard du Jardin Zoologique, dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2021, à hauteur de 420 000 Euros pour les travaux.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.
- ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA  
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA  
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET  
DU CINÉMA  
Signé : Jean-Marc COPPOLA**